

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 mai, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique.
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-052 : AVENANT N°1 – CONTRAT MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AVEC OFFICE DE PRODUCTION A BRIARE ATTRIBUÉ A MOON SAFARI.

Considérant que le contrat initial a été signé le 22 février 2024 avec Moon Safari ;

Considérant que la phase d'études de projet (PRO) prévoyait une enveloppe financière affectée aux travaux (Co) pour un montant de 8.900.000€ HT ;

Considérant que conformément au cahier des charges du marché signé avec la maîtrise d'œuvre et selon le taux de rémunération fixé (t) : 13.03 %, le forfait provisoire de rémunération (Co x t (mission de base + complémentaires)) s'élevait à 1.159.670 € HT. A cela il convenait d'ajouter le forfait provisoire de rémunération pour la mission supplémentaire d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) d'un montant de 85.440.00€ HT soit un **Forfait provisoire de rémunération pour la mission de 1.245.110.03€ HT ;**

Considérant que le présent avenant modifie le marché, dans le respect des dispositions de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique et a pour objet de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux au stade PRO et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le coût prévisionnel de réalisation (C) au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) sur lequel s'engage le maître d'œuvre concernant ce projet est de **9.706.600.00 € HT ;**

Considérant que l'augmentation du coût de réalisation est due en partie à l'ajout de travaux en complément du programme initial, par le maître d'ouvrage ;

Considérant qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (FD), conformément aux dispositions du contrat, est calculé au regard du coût défini lors de cette phase d'APD. Ainsi le Forfait définitif de rémunération (Co x t (mission de base + complémentaires)) se chiffre à 1.264.769.99€ HT ;

Considérant qu'après intégration du Forfait définitif de rémunération pour la mission supplémentaire OPC, le **Forfait définitif de rémunération pour la mission se chiffre à 1.350.209.99€ HT.**

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de + 8.44 %.

Considérant que le forfait définitif de rémunération pour la mission est donc arrêté à la somme de 1.350.209.99 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 9 voix CONTRE (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie, Monsieur ADOUL Jean-Pierre).

VALIDE l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre ainsi détaillé ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Le 12 mai 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT



Le Maire,



Pierre-François BOUGUET